

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

AVIONS MARCEL DASSAULT

"FAN JET FALCON"

Tuyauteries de conditionnement d'air
MY 20-721-28-1 & MY 20-721-61-1 en alliage d'aluminium.

(Cette Consigne concerne les appareils FAN JET FALCON
N° 1 à 111 inclus encore équipés des tuyauteries en
référence).

Afin d'éviter les fuites d'air très chaud pouvant survenir soit par déboîtement de la tuyauterie MY 20-721-28-1 de son raccord avec la tuyauterie MY 20-721-29-1, soit par des criques de soudure dans les embranchements des tuyauteries MY 20-721-28-1 et MY 20-721-61-1 et pouvant entraîner des détériorations importantes d'équipements ou de structure dans la soute arrière, les mesures suivantes ont été rendues impératives :

I.- INSPECTION.

- a/ A la prochaine visite de base (PVO), procéder à l'inspection visuelle des trous de maintien des pions d'arrêt du raccord demi-souple SEMCA sur tuyauterie MY 20-721-28-1. Cette inspection est à reconduire ensuite chaque 200 h., sans dépasser 600 h. de fonctionnement depuis la première inspection ni la limite de temps définie en II.
- b/ A la prochaine visite de base (PVO), procéder - après démontage et ouverture du marouflage - à l'inspection visuelle (loupe) et par ressuage des soudures des embranchements des tuyauteries MY 20-721-28-1 & MY 20-721-61-1.

../..

Date : 22.2.72

Matériel : AVIONS MARCEL DASSAULT
"FAN JET FALCON"

Référence : 72-25-8

c/ En cas de défectuosité constatée dans l'application de
a/ ou b/, procéder :

- soit au remplacement des tuyauteries par des tuyauteries de même référence,
- soit au montage indiqué en II.

Dans le premier cas, la durée de vie maximale des tuyauteries neuves montées sera de 600 h. et l'inspection prévue en a/ chaque 200 h., sans dépasser 600 h. de fonctionnement ni la limite de temps définie en II, reste applicable.

Le B.S. AMD N° 430 précise les consignes d'exécution des inspections.

**II.- MONTAGE DE TUYAUTERIES EN ACIER INOX NY 20-721-28-2 &
NY 20-721-61-2.**

Le remplacement des tuyauteries en alliage d'aluminium NY 20-721-28-1 & NY 20-721-61-1 par des tuyauteries en acier inox NY 20-721-28-2 & NY 20-721-61-2 est à effectuer au plus tard à la première des deux échéances suivantes :

- 600 h. de fonctionnement après la première inspection selon I,
- 31 Mars 1973.

NOTA : Le montage des tuyauteries inox entraîne le montage de pions d'arrêt en acier inox sur le raccord demi-souple SEMCA sur tuyauterie NY 20-721-28-2 (Voir B.S. AMD N° 466).

Le B.S. AMD N° 442 précise les consignes d'exécution.

(l'application du B.S. N° 442 rend sans objet les consignes particulières d'inspection définies en I).